

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 94/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 2 POUR 1994**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI

REÇU LE

29. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 94/09 AC du 25 février 1994 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1994,
- SUR** rapport général des Commissions des Finances, du Plan et de l'Environnement présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

REÇU LE

29.NOV.1994

PREFECTURE DE CORSE

SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 au budget primitif de 1994, telle qu'elle s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

<p style="text-align: center;">TITRE I</p> <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES</p>

ARTICLE 2 :

Les recettes nouvelles s'établissent à hauteur de 7 641 874 F

- Transfert de l'Etat - Formation professionnelle
loi quinquennale de Décembre 1993 (mise en place
de formations niveau V destinées à des jeunes de
16 à 25 ans en difficulté d'insertion)..... 6 800 000 F

- Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO
Participation aux travaux d'aménagement
de la voie d'accès au collège de
PRUNELLI DI FIUMORBO..... 325 000 F

- Programme INTERREG - Etudes
Participation de l'Etat..... 496 874 F

REÇU LE

29.NOV.1994

PREFECTURE DE CORSE

- Convention de développement culturel
Ajustement de la participation de l'Etat..... 20 000 F

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 3 :

Le montant des Autorisations de Programme nouvelles à la section d'investissement est fixé à **5 314 174,00 Francs** conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Le montant des Crédits de Paiement supplémentaires ouverts à la section d'investissement est fixé à **32 374,00 Francs** conformément au document comptable figurant à l'annexe 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 5 :

Le montant des crédits de Paiement supplémentaires ouverts à la section de fonctionnement est fixé à **6 820 000,00 Francs** conformément au document comptable figurant à l'annexe 1.

REÇU LE

29.NOV.1994

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 6 :

Les transferts et régularisations comptables sont autorisés selon l'état figurant à l'annexe 3.

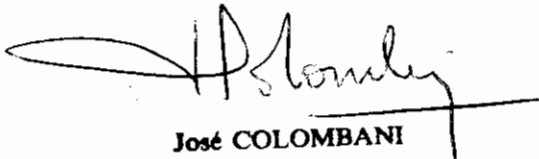
ARTICLE 7 :

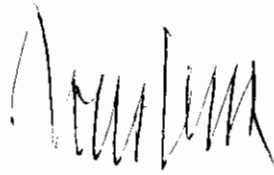
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
29.NOV.1994
PREFECTURE DE CORSE